



ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

Dix malentendus fréquents au sujet de l'OMC



L'OMC est-elle un outil permettant aux riches et aux puissants d'exercer une dictature? Détruit-elle des emplois? Ignore-t-elle les préoccupations de santé, d'environnement et de développement?

La réponse est résolument «non».

Les critiques formulées à l'égard de l'OMC découlent souvent de malentendus fondamentaux sur la façon dont travaille l'Organisation.

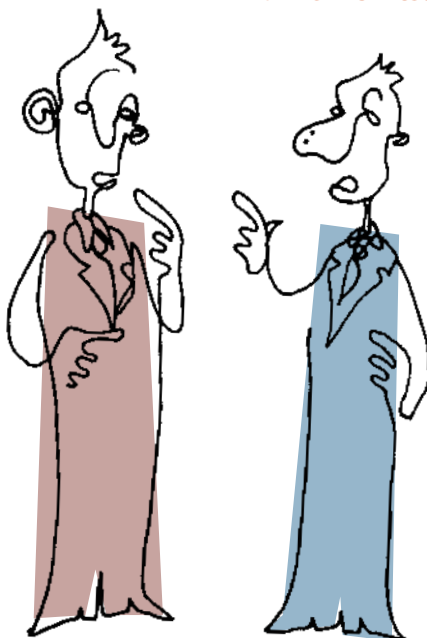


Le débat ne prendra probablement jamais fin. Les opinions divergent quant aux pour et aux contre du système commercial «multilatéral» de l'OMC. En fait, l'une des fonctions essentielles du système est justement de fournir aux pays un cadre dans lequel ils peuvent confronter leurs opinions sur les questions commerciales. Les particuliers peuvent y participer, non pas directement, mais par l'intermédiaire de leurs gouvernements.

Cependant, il est important que le débat se fonde sur une compréhension exacte du fonctionnement du système. La présente brochure s'efforce de dissiper dix malentendus fréquents.

Les dix malentendus

1. L'OMC dicte les politiques
2. L'OMC préconise le libre-échange à tout prix
3. Les intérêts commerciaux priment sur le développement ...
4. ... et sur l'environnement
5. ... et sur la santé et la sécurité
6. L'OMC supprime des emplois et aggrave la pauvreté
7. Les petits pays sont impuissants à l'OMC
8. L'OMC est l'instrument de puissants groupes de pression
9. Les pays les plus faibles sont contraints de devenir Membres de l'OMC
10. L'OMC n'est pas démocratique



1. L'OMC ne dicte pas aux gouvernements ce qu'ils doivent faire

L'OMC n'impose rien aux gouvernements en matière de politique commerciale. L'OMC est plutôt une organisation « pilotée » par ses Membres.

Cela signifie que:

- les règles du système de l'OMC sont des accords qui résultent de négociations menées par les gouvernements des différents Membres,

- ces règles sont ratifiées par les parlements des Membres, et
- les décisions prises à l'OMC le sont pour la plupart, par consensus.

En d'autres termes, les décisions prises à l'OMC sont négociées, elles sont démocratiques et elles doivent pouvoir être justifiées.

Le seul cas dans lequel un organe de l'OMC peut influencer directement sur la politique d'un gouvernement est lorsqu'un différend est porté devant l'Organisation et qu'il conduit à une décision de l'Organe de règlement des différends (qui regroupe tous les Membres). L'Organe de règlement des différends prend normalement une

décision en adoptant les conclusions d'un groupe spécial ou un rapport d'appel.

Même dans ce cas, la portée de la décision est limitée: il s'agit simplement en effet d'un avis ou d'une interprétation concernant la question de savoir si tel gouvernement a contrevenu à l'un des Accords de l'OMC—accords que le gouvernement visé avait lui-même acceptés. Or, si un gouvernement a rompu un engagement, il doit ensuite se conformer aux décisions.

Hormis ce cas, l'OMC n'impose pas aux gouvernements l'adoption ou l'abandon de telle ou telle politique.

Pour ce qui est du Secrétariat de l'Organisation, il se borne à fournir un appui administratif et technique à l'OMC et à ses Membres.

En fait, ce sont les gouvernements qui dictent à l'OMC ce qu'elle doit faire.



L'OMC est pilotée par ses Membres

2. L'OMC ne préconise pas le libre-échange à tout prix

Tout dépend véritablement de ce que les pays sont disposés à négocier les uns avec les autres, des concessions mutuelles qu'ils sont prêts à faire, de ce qu'ils veulent demander et offrir.

Il est vrai que l'un des principes qui sous-tend le système de l'OMC est d'amener les pays à réduire leurs obstacles au commerce et à libéraliser les échanges. Après tout, ils bénéficient du développement des échanges qui résultent de la réduction des obstacles au commerce.

Quant à l'ampleur de la réduction de ces obstacles, c'est une question que les pays Membres négocient entre eux.

Leur position de négociation dépend de leur volonté de réduire les obstacles et de ce qu'ils souhaitent obtenir des autres Membres en contrepartie. Les engagements pris par un pays deviennent les droits d'un autre pays, et inversement.

Le rôle de l'OMC est de servir de cadre à la négociation de la libéralisation. Elle fixe également les règles régissant le déroulement de la libéralisation.

Les règles prévues par les accords permettent une réduction progressive des obstacles, de sorte que les producteurs nationaux puissent s'adapter.

Les accords contiennent aussi des dispositions spéciales qui tiennent compte de la situation des pays en développement. Ils précisent également quand et comment les gouvernements peuvent protéger leurs producteurs nationaux, par exemple contre des importations considérées comme injustement bon marché car bénéficiant de subventions ou faisant l'objet de «dumping». Dans ce cas, l'objectif est d'instaurer un commerce équitable.

Il est d'autres principes dans le système de l'OMC qui sont tout aussi importants, voire plus importants, que la libéralisation des échanges: par exemple, la non-discrimination et la mise en place pour le commerce de conditions stables, prévisibles et transparentes.



Tout dépend de ce que les pays veulent négocier

3. L'OMC ne se préoccupe pas que des intérêts commerciaux et ceux-ci ne priment pas sur le développement

Les Accords de l'OMC contiennent une multitude de dispositions qui tiennent compte des intérêts du développement.

Le système commercial de l'OMC est fondé sur le fait que des échanges plus libres favorisent la croissance économique et le développement. Dans ce sens, le commerce et le développement sont mutuellement avantageux.

Dans le même temps, la question de savoir si les pays en développement

retirent suffisamment d'avantages du système fait l'objet d'un débat continu à l'OMC. Cela ne signifie pas toutefois que le système n'offre rien à ces pays. Loin de là. Les accords comportent en effet un grand nombre de dispositions importantes qui prennent spécifiquement en considération les intérêts des pays en développement.

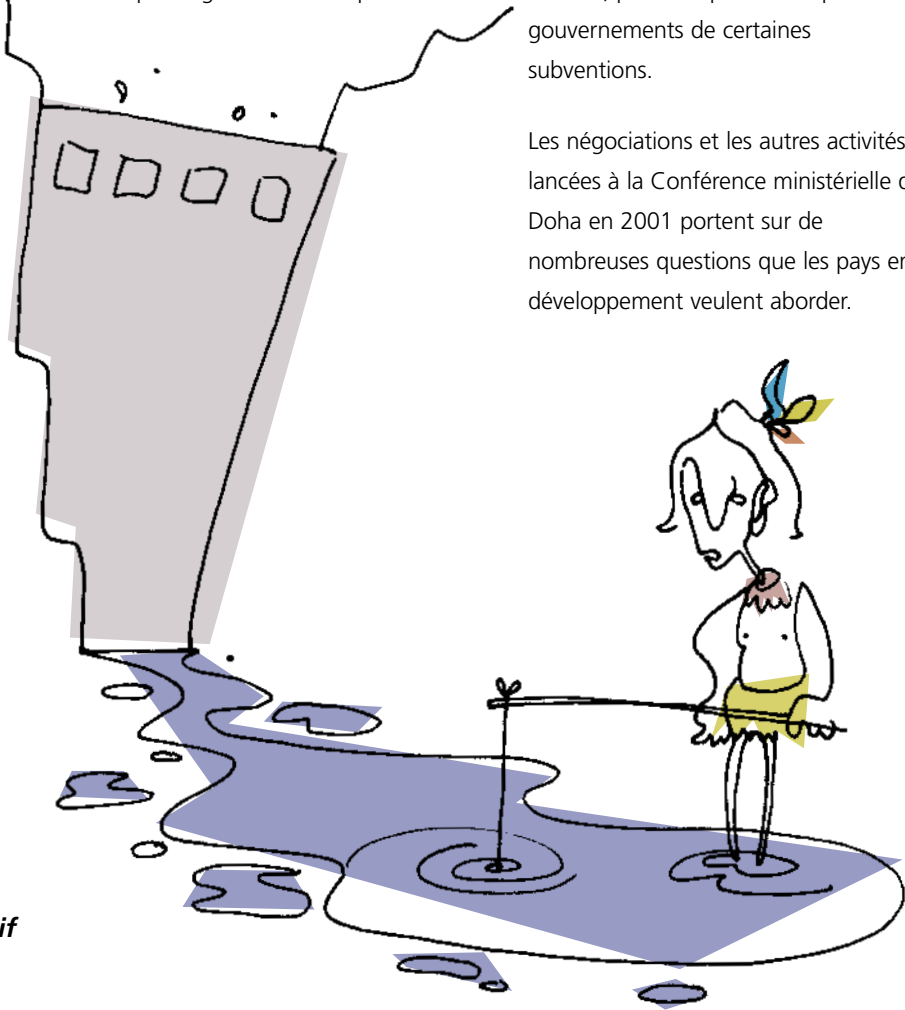
Les pays en développement bénéficient d'une prolongation de délai pour

appliquer les nombreuses dispositions des Accords de l'OMC. Quant aux pays les moins avancés, ils jouissent d'un traitement spécial et sont notamment exemptés d'un grand nombre de dispositions.

Les besoins du développement peuvent également être invoqués pour justifier des mesures qui ne pourraient pas être admises normalement en vertu des accords, par exemple l'octroi par les gouvernements de certaines subventions.

Les négociations et les autres activités lancées à la Conférence ministérielle de Doha en 2001 portent sur de nombreuses questions que les pays en développement veulent aborder.

Le développement durable est un objectif essentiel



4. À l'OMC, les intérêts commerciaux ne priment pas sur la protection de l'environnement

Un grand nombre de dispositions tiennent spécifiquement compte des préoccupations liées à l'environnement.

Le Préambule de l'Accord de Marrakech instituant l'Organisation mondiale du commerce, énonçant les objectifs de l'Organisation, parle notamment d'utilisation optimale des ressources mondiales, de développement durable et de protection de l'environnement.

Ces objectifs s'appuient concrètement sur une série de dispositions intégrées dans les règles de l'OMC. Parmi les plus importantes figurent les clauses-cadres (telles que l'article 20 de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce) qui autorisent les pays Membres à prendre des mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux, ainsi que des mesures visant à conserver les ressources naturelles épuisables.

Au-delà des principes généraux, des accords spécifiques portant sur des domaines particuliers prennent également en considération les préoccupations liées à l'environnement. Les subventions sont admises à des fins de protection de l'environnement. Par ailleurs, les objectifs de protection de

l'environnement sont spécifiquement reconnus dans les Accords de l'OMC traitant des normes de produits, de l'innocuité des produits alimentaires, de la protection de la propriété intellectuelle, etc.

En outre, le système et les règles qu'il prévoit peuvent aider les pays à répartir plus efficacement et plus rationnellement des ressources qui sont rares. Les négociations ont par exemple abouti à une diminution des subventions industrielles et agricoles, qui, à leur tour, permettent de réduire une surproduction inéconomique.

Une décision rendue récemment à l'OMC dans un différend concernant les importations de crevettes et la protection des tortues de mer a renforcé ces principes. D'après le rapport, les Membres de l'OMC peuvent et doivent prendre—et prennent effectivement—des mesures pour protéger les espèces menacées d'extinction et pour protéger l'environnement d'autres façons. Une autre décision a confirmé l'interdiction des produits contenant de l'amiante, en faisant valoir que les Accords de l'OMC font passer la santé et la sécurité avant le commerce.

Ce qui importe dans les règles de l'OMC, c'est que les mesures prises

pour protéger l'environnement ne soient pas inéquitables. Par exemple, elles ne doivent pas établir de discrimination. Un pays ne peut pas être indulgent avec ses propres producteurs et, dans le même temps, strict avec les producteurs ou fournisseurs étrangers de marchandises ou de services. Pas plus qu'il ne peut établir de discrimination entre les différents partenaires commerciaux. Ce principe a été renforcé par la décision rendue récemment dans le différend relatif aux crevettes et aux tortues et par une décision antérieure concernant l'essence.

Il importe aussi de noter que ce n'est pas à l'OMC qu'il incombe de fixer les règles internationales régissant la protection de l'environnement. C'est une tâche qui relève de la compétence des agences et des conventions spécialisées dans l'environnement.

Il est vrai que les accords sur l'environnement et le système de l'OMC se recoupent parfois: sur les mesures commerciales (telles que les sanctions ou autres restrictions à l'importation) prises pour faire appliquer un accord. Mais jusqu'à présent, aucune incompatibilité n'a été relevée entre les Accords de l'OMC et les accords internationaux sur l'environnement.

5.

L'OMC n'impose aux gouvernements aucune règle dans des domaines tels que la sécurité sanitaire des produits alimentaires, ou la santé et la sécurité des personnes. Là encore, les intérêts commerciaux ne priment pas

Les accords ont été négociés par les gouvernements Membres de l'OMC et, par conséquent, ils reflètent leurs préoccupations.

Certaines dispositions fondamentales des accords (comme l'article 20 du GATT) autorisent expressément les gouvernements à prendre les mesures nécessaires à la protection de la santé et de la vie des personnes et des animaux ou à la préservation des végétaux. Toutefois, ces mesures sont réglementées afin d'éviter, par exemple, qu'elles ne servent de prétexte pour protéger les producteurs nationaux (protectionnisme déguisé).

Certains des accords traitent de façon plus détaillée des normes de produits, ainsi que de la santé et de la sécurité dans le cas des produits alimentaires et autres d'origine animale ou végétale. L'objectif est de défendre le droit des pays Membres de garantir la sécurité de leurs populations.

Par exemple, une décision rendue dans le cadre d'un différend a justifié l'interdiction des produits contenant de l'amiante, en faisant valoir que les Accords de l'OMC font passer la santé et la sécurité avant le commerce.

Par ailleurs, les accords visent aussi à empêcher les gouvernements

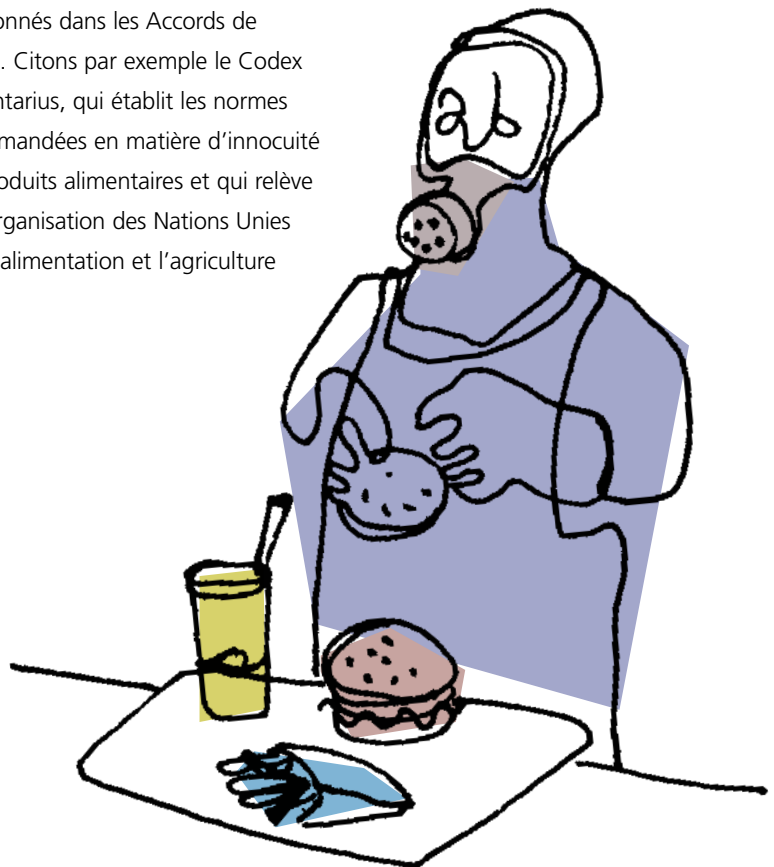
d'imposer arbitrairement des réglementations qui établiraient une discrimination à l'égard des marchandises et des services étrangers. Les réglementations en matière de sécurité ne doivent pas donner lieu à un protectionnisme déguisé.

Elles doivent être fondées sur des faits scientifiquement prouvés ou sur des normes reconnues au niveau international.

Là encore, l'OMC n'élabore pas les normes elle-même. Il arrive parfois que d'autres accords internationaux soient mentionnés dans les Accords de l'OMC. Citons par exemple le Codex Alimentarius, qui établit les normes recommandées en matière d'innocuité des produits alimentaires et qui relève de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

(FAO) et de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Les pays Membres ne sont, cependant, pas tenus de se conformer même à des normes négociées au niveau international telles que celles du Codex Alimentarius. Les gouvernements sont en effet libres de fixer leurs propres normes, sous réserve qu'elles soient cohérentes dans la façon dont elles tentent de limiter les risques pour l'ensemble des produits, et qu'elles ne soient ni arbitraires ni discriminatoires.



Les préoccupations de sécurité sont intégrées dans les Accords de l'OMC

6.

L'OMC ne détruit pas d'emplois et ne creuse pas le fossé entre les riches et les pauvres

Il est erroné et simpliste d'affirmer le contraire. Le commerce peut constituer une force puissante pour la création d'emplois et la lutte contre la pauvreté. Et c'est souvent ce que l'on observe. Parfois, des ajustements sont nécessaires pour faire face aux suppressions d'emplois; dans ce cas, la situation est plus complexe. Quoi qu'il en soit, le protectionnisme n'est pas une solution. Mais examinons les choses plus en détail.

Les liens entre le commerce et l'emploi sont complexes. Il en va de même des liens entre le commerce et l'égalité.

Un commerce plus libre et plus stable favorise la croissance économique. Il peut permettre la création d'emplois, contribuer à réduire la pauvreté, et, souvent, il fait les deux.

Le pays qui en bénéficie le plus est celui qui réduit ses propres obstacles au commerce. Les pays qui exportent vers ce pays en tirent également profit, mais pas autant. Très souvent, les travailleurs des secteurs d'exportation sont mieux rémunérés et jouissent d'une plus grande sécurité de l'emploi.

Cependant, les producteurs et leurs salariés, qui étaient auparavant protégés, doivent indéniablement faire face à une nouvelle concurrence lorsque les obstacles au commerce sont moins nombreux. Certains s'en sortent en devenant plus concurrentiels. D'autres n'y parviennent pas. Certains s'adaptent rapidement (en trouvant par exemple un nouvel emploi), alors que d'autres ont besoin de plus de temps.

Certains pays, en particulier, réussissent mieux que d'autres à procéder aux

ajustements nécessaires, du fait, en partie, qu'ils se sont dotés de politiques d'ajustement plus efficaces. Ceux qui n'ont pas mis en place de politique efficace perdent une occasion car l'élan que le commerce imprime à l'économie crée les ressources qui permettent de procéder plus facilement à des adaptations.

L'OMC aborde ces problèmes de différentes façons. Elle prévoit une libéralisation progressive, accordant aux pays un délai pour prendre les mesures d'ajustement nécessaires. Certaines dispositions des accords autorisent également les pays à prendre des mesures de circonstance contre les importations particulièrement préjudiciables, mais dans le cadre de règles strictes.

Par ailleurs, la libéralisation mise en œuvre dans le cadre de l'OMC résulte de négociations. Lorsque les pays estiment que les ajustements nécessaires ne sont pas possibles, ils peuvent refuser d'ouvrir les secteurs visés de leurs marchés.

Il existe en outre un grand nombre d'autres facteurs qui ne relèvent pas de la compétence de l'OMC et qui sont responsables des changements intervenus récemment dans le niveau des salaires.

Pourquoi, par exemple, existe-t-il dans les pays industrialisés une disparité croissante entre la rémunération des ouvriers qualifiés et celle des ouvriers non qualifiés? D'après l'OCDE, les changements salariaux observés dans les pays industrialisés ne sont imputables aux importations en provenance de pays où les salaires sont faibles qu'à hauteur de 10 à 20 pour cent. Le reste découle en grande partie

des «changements technologiques fondés sur les qualifications». En d'autres termes, les économies développées adoptent naturellement plus de technologies nécessitant une main-d'œuvre plus qualifiée.

La solution de rechange au commerce —la protection—est onéreuse car elle augmente les coûts et encourage l'inefficacité. D'après une autre estimation de l'OCDE, l'imposition d'un droit de 30 pour cent sur les importations en provenance des pays en développement entraînerait en fait une réduction des salaires des ouvriers non qualifiés aux États-Unis de 1 pour cent, et de 5 pour cent pour ceux des ouvriers qualifiés. Les dommages que peut provoquer le protectionnisme se traduisent en partie par une baisse des salaires dans le pays protectionniste.

Par ailleurs, le fait de mettre l'accent sur les importations de marchandises fausse les données du problème. Dans les pays développés, en effet, 70 pour cent des activités économiques concernent le secteur des services, où l'effet de la concurrence étrangère sur l'emploi est différent: si une société étrangère de télécommunication crée une entreprise dans un pays, elle peut par exemple employer des travailleurs locaux.

Enfin, bien que 1.15 milliards de personnes vivent encore dans la pauvreté, des études, notamment de la Banque mondiale, montrent que la libéralisation des échanges depuis la seconde guerre mondiale a permis de tirer des milliards de personnes de cette situation. Elles montrent aussi qu'il est faux de dire que la libéralisation a accentué l'inégalité.

7.

Les petits pays ne sont pas impuissants à l'OMC

Les petits pays seraient plus faibles sans l'OMC. L'OMC accroît leur pouvoir de négociation.

Ces dernières années, les pays en développement ont joué un rôle beaucoup plus actif dans les négociations menées à l'OMC; ils ont présenté un nombre sans précédent de propositions dans les négociations sur l'agriculture et ils ont participé activement à l'élaboration des déclarations et des décisions ministérielles adoptées à Doha (Qatar)

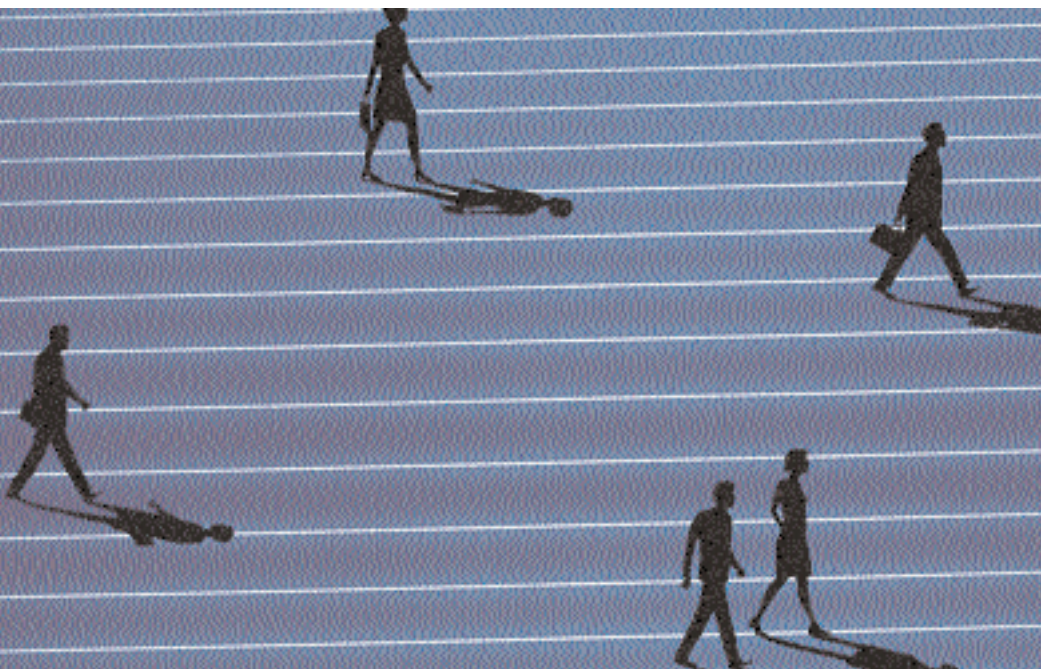
en novembre 2001. Ils se sont déclarés satisfaits du processus qui a abouti à ce résultat. Tout cela témoigne de leur confiance dans le système.

Les règles actuelles découlent de négociations multilatérales (c'est-à-dire de négociations auxquelles ont participé tous les membres du GATT, le prédécesseur de l'OMC). Le dernier cycle de négociations, le Cycle d'Uruguay (1986 à 1994), n'a pu aboutir que parce que les pays développés ont accepté de réformer le

commerce des textiles et des produits agricoles, deux domaines qui étaient importants pour les pays en développement.

En somme, dans le système commercial de l'OMC, chacun est tenu d'appliquer les mêmes règles.

Ainsi, dans le cadre des procédures de règlement des différends de l'OMC, des pays en développement ont pu contester avec succès certaines mesures prises par des pays développés. Sans l'OMC, ces petits pays auraient été dans l'incapacité d'agir contre leurs partenaires commerciaux plus puissants.



Tous les Membres sont soumis aux mêmes règles

8. L'OMC n'est pas l'instrument de groupes de pression puissants

Le système de l'OMC fournit aux gouvernements un moyen de réduire l'influence de groupes d'intérêts particuliers.

Cet avantage découle de la nature même des négociations («cycles» de négociations qui englobent une large gamme de secteurs).

Les résultats d'un cycle de négociations commerciales doivent par conséquent

refléter un équilibre entre les différents intérêts. Les gouvernements parviennent peut-être plus facilement à résister aux pressions exercées par des groupes d'intérêts particuliers en arguant du fait qu'ils devaient accepter toutes les propositions en bloc dans l'intérêt du pays dans son ensemble.

- Un autre malentendu en rapport avec cette question concerne la composition de l'OMC. L'OMC est une

organisation qui rassemble des gouvernements.

Le secteur privé, les organisations non gouvernementales et autres groupes d'intérêts ne participent pas à ses activités, sauf dans le cadre d'événements particuliers tels que les séminaires ou les colloques.

Ils ne peuvent influencer sur les décisions de l'OMC que par l'intermédiaire de leurs gouvernements.

9. Les pays les plus faibles ont le choix ; ils ne sont pas obligés de devenir Membres de l'OMC

La plupart des pays considèrent qu'il vaut mieux faire partie de l'OMC plutôt que de se trouver en dehors du système. C'est pourquoi la liste des pays négociant leur accession comprend non seulement de grandes nations commerçantes, mais aussi des petits pays.

Les raisons en sont plutôt positives que négatives. Elles tiennent aux principes essentiels de l'OMC, tels que la non-discrimination et la transparence. En devenant Membre de l'OMC, un pays

même petit bénéficie automatiquement des avantages que tous les Membres s'accordent mutuellement. De plus, des petits pays ont obtenu gain de cause dans des différends contre des pays riches, ce qu'ils n'auraient pas pu faire en dehors de l'OMC.

L'autre solution consisterait à négocier des accords commerciaux bilatéraux avec chaque partenaire, ce qui pourrait même impliquer une renégociation périodique de l'engagement de traiter les partenaires commerciaux sur un pied d'égalité.

Pour ce faire, les gouvernements auraient besoin de davantage de ressources, ce qui constituerait un problème sérieux pour les petits pays. Qui plus est, ces pays sont plus faibles dans les négociations bilatérales.

En devenant Membres de l'OMC, les petits pays peuvent également accroître leur pouvoir de négociation en concluant des alliances avec d'autres pays avec lesquels ils ont des intérêts en commun.

10. L'OMC est démocratique

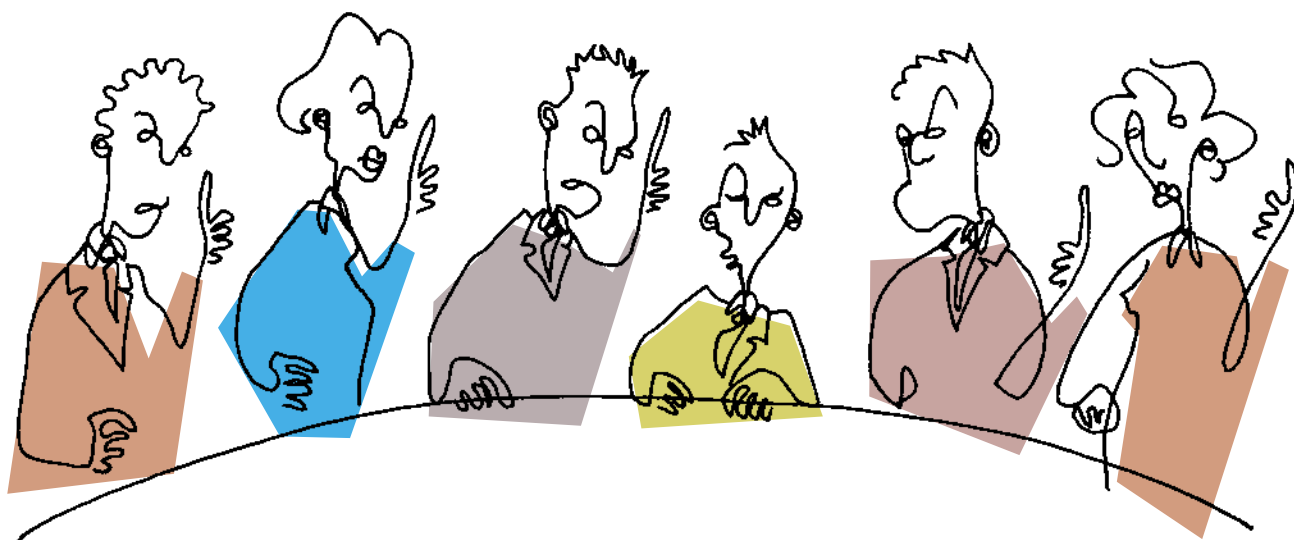
À l'OMC, les décisions sont généralement prises par consensus. Cette approche est en principe encore plus démocratique que la règle de la majorité car une décision n'est prise que si tout le monde est d'accord.

Il serait erroné de laisser croire que tous les pays ont le même pouvoir de

négociation. Néanmoins, la règle du consensus signifie que chaque pays dispose d'une voix et que chaque pays doit être convaincu avant de se rallier à un consensus. Souvent, il est possible de persuader les pays réticents en leur offrant quelque chose en contrepartie.

Le consensus signifie également que tous les pays acceptent les décisions. Il n'y a pas d'opinions dissidentes.

En outre, les règles commerciales de l'OMC, qui sont le fruit des pourparlers commerciaux du Cycle d'Uruguay, ont été négociées par les gouvernements Membres et ratifiées par les parlements des Membres.



Les décisions sont prises par consensus. Les accords sont ratifiés par les parlements

FICHE SIGNALÉTIQUE

L'OMC

Siège: Genève, Suisse

Créée le: 1^{er} janvier 1995

Créée par: les négociations du Cycle d'Uruguay (1986–94)

Nombre de Membres: 146 pays (avril 2003)

Budget: 155 millions de francs suisses pour 2003

Effectif du Secrétariat: 560 personnes

Direction: Directeur général, Supachai Panitchpakdi

Fonctions:

- Administration des accords commerciaux de l'OMC
- Cadre pour les négociations commerciales
- Règlement des différends commerciaux
- Suivi des politiques commerciales nationales
- Assistance technique et formation pour les pays en développement
- Coopération avec d'autres organisations internationales

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Dix avantages du système commercial de l'OMC et L'Organisation mondiale du commerce en quelques mots
brochures de la même série

Un commerce ouvert sur l'avenir: Introduction à l'OMC (qui sera republié sous le titre «Comprendre l'OMC»
disponible sous forme de brochure ou en version électronique interactive, cette publication peut être obtenue
auprès du Service des publications de l'OMC ou téléchargée à partir du site Web de l'OMC (<http://www.wto.org>)

Guide to the Uruguay Round Agreements (version française à paraître)
rédigé par le Secrétariat de l'OMC, publié conjointement par l'OMC et Kluwer Law International

Focus

bulletin d'information mensuel de l'OMC, disponible sur le site Web

Site Web de l'OMC

<http://www.wto.org>

POUR CONTACTER L'OMC

154, rue de Lausanne, CH-1211 Genève 21, Suisse • Tel: (41-22) 739 51 11 • Fax: (41-22) 731 42 06

Division de l'information et des relations avec les médias

Tel: (41-22) 739 50 07 / 51 90 • Fax: (41-22) 739 54 58 • e-mail: enquiries@wto.org

Publications de l'OMC

Tel: (41-22) 739 52 08 / 739 53 08 • Fax: (41-22) 739 57 92 • e-mail: publications@wto.org

© Organisation mondiale du commerce, 2003

Informations correctes en avril 2003



